

Travaux à la charge du locataire

Quelles sont les réparations à la charge du locataire ?

Le locataire doit veiller à maintenir en l'état le logement qu'il occupe. À ce titre : Il doit prendre en charge l'entretien courant, les menues réparations du logement et des équipements mentionnés dans le contrat (par exemple le remplacement des ampoules, le remplacement des joints de robinetterie et de douche, le débouchage de la canalisation, le remplacement du flexible de la douche, les raccords de peinture, le shampooinage de la moquette, etc.); Le locataire est responsable des dégradations ou pertes qui pourraient survenir en cours de bail dans le logement, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement

Les systèmes d'ouverture

Ils sont aussi concernés puisque le bon fonctionnement des portes et des fenêtres doit être assuré par le locataire, ainsi que l'entretien courant des vitres. Une vitre est brisée ? C'est au locataire de la remplacer. Même idée pour les volets à entretenir.

Les plafonds, murs, cloisons et les revêtements de sol

Le locataire doit les garder propres. Cela signifie qu'il assure les menus raccords de peintures et tapisseries, le remplacement des matériaux de revêtement (faïence, mosaïque, matière plastique...) ou encore le rebouchage des trous éventuellement faits (pose de tableaux, miroirs etc..). Peinture écaillée ou défraîchie alors que l'état des lieux note une peinture impeccable ? Le locataire doit repasser une couche. Pour le sol, idem ; Parquets, moquettes, lino... doivent être entretenus. Des lames de parquet ont été cassées ? La moquette a des trous ? C'est au locataire de remplacer les parties manquantes. Les menuiseries comme les plinthes doivent également être entretenues par le locataire.

Les installations de plomberie et les canalisations d'eau et d'électricité

Elles sont sous la responsabilité du locataire. Un joint à changer ? Un désengorgement à effectuer ? Le remplacement d'un interrupteur électrique à faire ? C'est au locataire de prendre à sa charge ces travaux

Les éviers, appareils sanitaires et électroménager

Ils sont à entretenir par le locataire, qui doit notamment assurer le nettoyage des dépôts de calcaire, hotte aspirante, glaces et miroirs...